

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Florent LACARRÈRE, maire de la commune.

PRESENTS : CAMBORDE LOUSTEAU Amandine, COTDELOUP Sébastien, FERNANDEZ Sophie, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Clément, LACARRÈRE Florent, LATAPIE SENGES Lydie, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle.

ABSENTS : VINUESA ORTIZ Gabriel

PROCURATIONS :

SECRETAIRE : SANJUAN Isabelle

Date de la convocation : 24 septembre 2025

Nombre de membres présents : 10

### SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
- *Délibération DEL14\_20251001* : Modification du contrat de location de la salle des fêtes – ajout d'une annexe état des lieux
- *Délibération DEL15\_20251001* : Contrat statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- *Délibération DEL16\_20251001* : Mandat spécial – Congrès des maires
- *Délibération DEL17\_20251001* : Avenant à la convention relative au déploiement du « Bouclier cyber64 »

### Informations et questions diverses

- Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Salle des fêtes : Présentation devis pour le nettoyage par APS et pour le changement des portes côté cuisine et local rangement
- Chemins communaux : demande de devis
- Vitesse sur la RD 936 : opportunité d'une modification des limites de l'agglomération
- Présentation du Plan de défense contre l'incendie
- Ombrière : point raccordement
- Cimetière : demande de devis
- Questions diverses.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2025**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2025 est adopté à l'unanimité.

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

- **Délibération DEL14\_20251001** : Modification du contrat de location de la salle des fêtes – ajout d'une annexe état des lieux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies plus précisément à l'aide d'un règlement intérieur et d'une fiche destinée à ce que le locataire effectue un état des lieux d'entrée et de sortie lui-même afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

**APPROUVE** - les modifications apportées au contrat de location ;

- l'utilisation de la fiche état des lieux telle qu'elle figure en annexe 1.

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

- **Délibération DEL15\_20251001** : Contrat statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Le maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **90 %**.

- un contrat concernant les **agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et

accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 100 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

L'Assemblée

**DÉCIDE** l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

**AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

➤ **Délibération DEL16\_20251001** : Mandat spécial – Congrès des maires

Le Maire informe le Conseil Municipal que le **Congrès des Maires de France et des Présidents de Communautés** va se dérouler à Paris la semaine du 17 novembre 2025.

Considérant l'intérêt que représente la participation au Congrès, il propose de s'y rendre accompagné de Madame Isabelle SANJUAN, deuxième adjointe et de monsieur Patrice FEUGAS, troisième adjoint.

Il indique que l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion* ».

Il précise que les frais de séjour (déplacement, hébergement et restauration) peuvent être remboursés selon deux modalités : forfaitairement ou sur présentation d'un état de frais réels accompagné de toutes les pièces justificatives. Le Maire propose que le remboursement soit réalisé aux frais réels. Il précise que le transport et l'hébergement feront l'objet d'une commande groupée entre les élus du Pays de Nay.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE**
- que le Maire, ainsi que madame Isabelle SANJUAN, deuxième adjoint et Monsieur Patrice FEUGAS, troisième adjoint se rendront *au Congrès des Maires* du 18 au 20 novembre 2025 dans le cadre d'un mandat spécial ;
  - que les frais occasionnés par ce déplacement seront pris en charge aux frais réels.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée à l'article 6251 du budget communal.

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

➤ ***Délibération DEL17\_20251001*** : Avenant à la convention relative au déploiement du « Bouclier cyber64 »

Elaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisées dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70% pour une durée de trois ans, et de 30% par la Fibre 64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et des communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou tout autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100% et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant trois ans de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licences et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

Pour les communes n'ayant pas encore adhéré au bouclier cyber64, il reste possible de rejoindre le dispositif jusqu'au 30 septembre 2025.

L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Salle des fêtes : Présentation devis pour le nettoyage par APS et pour le changement des portes côté cuisine et local rangement  
Le conseil est favorable au nettoyage de la salle des fêtes par APS.
- Chemins communaux : demande de devis
- Vitesse sur la RD 936 : opportunité d'une modification des limites de l'agglomération
- Présentation du Plan de défense contre l'incendie
- Ombrière : point raccordement
- Cimetière : demande de devis dans le cadre de la procédure de reprise des monuments abandonnés
- **Questions diverses.** *Aucune autre question diverse reçue.*

La séance est levée à 23h

Le Président de séance  
Florent Lacarrère



La secrétaire de séance  
Isabelle Sanjuan

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sanjuan".

